

Impôt sur les sociétés (IS)

Taux normal

Le taux de l'IS est progressivement ramené à :

Sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,63 M€

Bénéfices compris :	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2018	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2019	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2020	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2021	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2022
Entre 0 € et 38 120 €	15%	15%	15%	15%	15 %
Entre 38 120 € et 500 000 €	28%	28%	28 %	26,5 %	25 %
Plus de 500 000 €	33,1/3 %	31 %			

Sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 7,63 M€

Bénéfices compris :	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2018	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2019	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2020	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2021	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2022
Entre 0 € et 500 000 €	28%	28%	28 %	26,5 %	25 %
Plus de 500 000 €	33,1/3 %	33,1/3 %			

Dans certains cas, l'impôt sur les sociétés (IS) est majoré :

- Contribution sociale : 3,3 % de l'IS dû pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 7,63 millions d'€ et dont l'IS dépasse 763 000 € ;
- D'une contribution exceptionnelle de 15 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1Md€ et d'une contribution additionnelle de 15 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 3Md€

Taux réduits

Taux	Valeur	Commentaires
Taux réduit / produits de la propriété industrielle	15 %	Taux réduit applicable aux produits de redevances de cession, concession et sous concession de brevets, inventions brevetables, perfectionnements, etc.
Plus-values de cession de titres de participations	0 %	<p>Sont exclues du champ du taux 0 :</p> <ul style="list-style-type: none">• les plus-values à long terme sur cession de titres de sociétés immobilières ;• les plus-values à long terme sur cession de titres de sociétés établies dans un État ou territoire non coopératif (« liste noire »). <p>Le bénéfice du taux 0 est subordonné à la réintégration d'une quote-part de frais et charges (dans le résultat imposable aux taux normal de l'IS) égale à 12 % du montant brut des plus-values.</p>